

3JR

**Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : PÔLE D'ACTIVITES NORD
57525 TALANGE
852 621 481 RCS METZ**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 10 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le 10 juin,

A 14 heures,

Les associés de la Société 3JR, société à responsabilité limitée au capital de 10 000 euros, divisé en 10 000 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, PÔLE D'ACTIVITES NORD 57525 TALANGE, sur convocation faite par la gérance.

Sont présentes :

- Société JLH, représentée par son GERANT, Monsieur JEAN-LAURENT FOUSSE, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,

- Société R.D.V., représentée par son GERANT, Monsieur RENAUD DEVILLIERS, titulaire de 5000 parts sociales en pleine propriété,

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le présent procès-verbal est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur, dit "règlement eIDAS".

L'Assemblée est présidée par la société JLH, associée présente et acceptante, aucun gérant n'étant associé.

Monsieur RENAUD DEVILLIERS et Monsieur JEAN-LAURENT FOUSSE, gérants non associés sont présents..

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification de l'objet social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'étendre l'objet social à l'activité de Négoce de véhicules tant neufs que d'occasion et de produits accessoires.

En conséquence, l'Assemblée modifie l'article N°2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE N°2 - OBJET

La Société a pour objet :

- "- l'exploitation d'une station de lavage automatique de véhicules
- le négoce de véhicules tant neufs que d'occasion et produits accessoires,"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants, le président de séance et les associés ou leurs mandataires.

JEAN-LAURENT FOUSSE

Société JLH

RENAUD DEVILLIERS

Société R.D.V.